

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	E401

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme n° E-401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

ETUDE URBANISTIQUE ET JURIDIQUE D'AMENAGEMENT DU CAMPUS BELLE BEILLE

D'ATTRIBUER

à INRAE Centre Pays de la Loire une subvention d'investissement de 30 000 € sur un montant subventionnable de 90 000 € TTC pour mener une étude urbanistique et juridique d'aménagement du campus Belle Beille à Angers,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention de financement Région/INRAE centre Pays de la Loire relative à une étude urbanistique et juridique d'aménagement du campus Belle Beille à Angers (annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

CHARTRE D'ENGAGEMENT REVE3

D'APPROUVER

la chartre d'engagement du REVE3 (REcensement et Valorisation de l'Evolution des Effectifs Etudiants) entre la Région et les collectivités locales volontaires afin de mieux connaître l'évolution des effectifs étudiants et d'anticiper les investissements publics de la vie étudiante sur les territoires (annexe 2),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

PROJET EUNIWELL

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention d'investissement de 20 000 € sur un montant subventionnable de 38 000 € (TTC) en soutien à l'acquisition d'équipements d'enseignement en co-modalité dans le cadre de son projet d'Université Européenne EUniWell,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Constance NEBBULA.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs